

Réf.: 2026-082

Séance du 24 août 2026

Présents: Luc Feller, bourgmestre,
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

Abrogation du règlement d'urgence relatif au risque d'incendie

Le collège échevinal,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI de la loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire et notamment son article III ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de police du 29 septembre 2003, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 14 octobre 2003 ;

Vu la communication du 29 juillet 2026 de l'Administration de la nature et des forêts relative à la sensibilisation quant à l'évolution de l'état des forêts et aux risques encourus ;

Considérant qu'en raison de l'évolution favorable des conditions météorologiques actuelles et plus particulièrement du fait de l'amélioration des conditions d'humidité et de la diminution de la sécheresse le risque d'incendie a diminué ;

Considérant dès lors que les interdictions instaurées par le règlement d'urgence du 5 août 2026 peuvent être abrogées ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête unanimement

Art. 1^{er}.

Le règlement d'urgence du 5 août 2026 portant introduction de mesures dans le cadre du risque d'incendie est abrogé à partir du 1^{er} septembre 2026.

Art. 2.

La présente est envoyée, pour information, au ministère des Affaires intérieures et au conseil communal. Une copie de la présente est également envoyée au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, au préposé de la nature et des forêts – Triage de Mamer et à la Police grand-ducale.



Le secrétaire communal

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 27 août 2026



Le bourgmestre